



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2022-282

PUBLIÉ LE 9 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

74_direction_emploi_travail_solidarites /

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2022-09-09-00003 - Arrêté n°DDETS/2022-0200?? Portant subdélégation de signature de la directrice départementale de l'emploi, ?? du travail et des solidarités de la Haute-Savoie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (2 pages)

Page 3

74-2022-09-09-00002 - Arrêté n°DDETS/SG/2022-0199?? Portant subdélégation de signature de la directrice départementale de l'emploi, ?? du travail et des solidarités de la Haute-Savoie (4 pages)

Page 6

DSDEN 74 /

74-2022-09-07-00006 - Arrêté DSDEN/SG/MCBM2022-0024 relatif à la subdélégation de signature du directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie à la Secrétaire Générale des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie (4 pages)

Page 11

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2022-09-09-00003

Arrêté n°DDETS/2022-0200

Portant subdélégation de signature de la
directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Haute-Savoie
pour l'ordonnancement secondaire des recettes
et des dépenses



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
de Haute-Savoie**

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 09/09/2022

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n°DDETS/2022-0200

Portant subdélégation de signature de la directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Haute-Savoie pour l'ordonnancement secondaire des
recettes et des dépenses

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté préfectoral SGC/SLI/PAC/2021-062 du 20 décembre 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, et des solidarités de Haute Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral SGCD/SLI/PAC/2022-137 du 6 septembre 2022, donnant délégation de signature à Mme Chrystèle MARTINEZ, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités de la Haute Savoie.

-ARRÊTE-

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/2

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



ARTICLE 1 :

Pour les décisions en matière d'ordonnancement secondaire telles qu'énoncées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral SGCD/SLI/PAC/2022-137 du 6 septembre 2022 et en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, subdélégation est donnée à :

- Mme Marion BOUTELOUP-MASSOT, directrice départementale adjointe
- Mme Delphine THERMOZ, directrice départementale adjointe.

Pour les actes relatifs à la programmation budgétaire, à la gestion des crédits, au pilotage des restitutions dans CHORUS (licences MP2 et MP7) et à la validation de l'ensemble des formulaires CHORUS, subdélégation est donnée à :

- Mme Christine DELBE,
- Mme Béatrice RUBIN,
- Mme Camille TRUCHON.

Pour la validation de l'ensemble des formulaires CHORUS, subdélégation est donnée à :

- Mme Nathalie FONTAINE,
- Mme Charlotte MICHAUD,
- Mme Pauline PONNET.

ARTICLE 2:

Toute disposition antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique- articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale,

Chrystèle MARTINEZ

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2022-09-09-00002

Arrêté n°DDETS/SG/2022-0199

Portant subdélégation de signature de la
directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Haute-Savoie



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
de Haute-Savoie**

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 09/09/2022

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n°DDETS/SG/2022-0199

Portant subdélégation de signature de la directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Haute-Savoie

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et en particulier son article 7 ;

VU l'arrêté préfectoral SGC/SLI/PAC/2021-062 du 20 décembre 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, et des solidarités de Haute Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral SGCD/SLI/PAC/2022-137 du 6 septembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Chrystèle MARTINEZ, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités de la Haute Savoie.

-ARRÊTE-

ARTICLE 1 :

Subdélégation est donnée à Mme Marion BOUTELOUP-MASSOT, directrice départementale adjointe et Mme Delphine THERMOZ, directrice départementale adjointe pour l'ensemble des affaires concernant la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Savoie et énoncées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral SGCD/SLI/PAC/2022-137 du 6 septembre 2022.

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/4

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après énumérées, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles :

Mme Lucie DELAVAL, responsable du département Logement d'abord,

Pour les domaines III-A-1 ;

Mme Maïa BRIQUE, adjointe à la responsable du département Logement d'abord,

Pour les domaines III-A-1 ;

Mme Géraldine MAYET-NOEL, adjointe à la responsable du département Logement d'abord,

Pour les domaines III-A-1 ;

Mme Nadine HEUREUX, responsable du département Emploi et solidarités,

Pour les domaines IV-A-1 à 3;

Pour les domaines IV-C-2 ;

Pour les domaines IV-D-1 à 5 ;

Pour le domaine VI-K-5 ;

Pour les domaines VI-K-7 et VI-K-9 à VI-K-12 ;

Pour le domaine VII-A.

Mme Zoulikha ABDESSELAM-LEROUSSÉAU, référente Politiques solidaires,

Pour les domaines IV-A-1 à 3;

Pour les domaines IV-C-2 ;

Pour les domaines IV-D-1 à 5 ;

Mme Marie-Thérèse MEYNARDI, gestionnaire Politiques solidaires,

Pour le domaine IV-A- 3;

M. Georges PEREZ, responsable du département Appui aux Entreprises et Compétences,

Pour les domaines VI-K-1 à VI-K-3 ;

Pour les domaines VI-K-6 et VI-K-8 ;

Pour le domaine VI-L.

Mme Christine DELBE, déléguée à l'accompagnement des reconversions professionnelles,

Pour le domaine VI-K-1.

Mme Stéphanie DAVIET, Chargée de mission restructuration,

Pour le domaine VI-K-4.

Mme Céline GISBERT, responsable du département Politiques transversales

Pour le domaine VI-K-5

Pour les domaines VI-N-1 à VI-N-2

Pour le domaine VII-D

M. Alexandre LARONCE, chargé de mission politique jeune,

Pour le domaine VI-K-5

Mme Sylviane WANDEROILD, Chargée de missions politique du handicap, santé et précarité, MILDECA,

Pour les domaines VI-N-1 à VI-N-2

Pour le domaine VII-D.

M. David CHAUVIN, Responsable d'unité de contrôle,

Sur les domaines VI-A, VI-B, VI-C, VI-D, VI-E, VI-F, VI-G, VI-H, VI-I, VI-J.

Mme Marie WODLI, Responsable d'unité de contrôle,

Sur les domaines VI-A, VI-B, VI-C, VI-D, VI-E, VI-F, VI-G, VI-H, VI-I, VI-J.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de l'emploi du travail et des solidarités subdélégation est donnée à Mme Marion BOUTELOUP-MASSOT, directrice départementale adjointe et Delphine THERMOZ, directrice départementale adjointe, pour les décisions en matière d'ordonnancement secondaire telles qu'énoncées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral SGCD/SLI/PAC/2022-137 du 6 septembre 2022.

ARTICLE 4:

Toute disposition antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique- articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours

contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale,


Chrystèle MARTINEZ

DSDEN 74

74-2022-09-07-00006

Arrêté DSDEN/SG/MCBM2022-0024 relatif à la subdélégation de signature du directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie à la Secrétaire Générale des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie



Annecy, le 07 septembre 2022

Réf N° SG/MCBM
Affaire suivie par : secrétariat général
Tél : 04.50.88.42.04
Mél : ce.dsden74-sg@ac-grenoble.fr
DSDEN 74
7, rue Dupanloup
74040 Annecy Cedex

ARRÊTÉ N°DSDEN/SG/MCBM/2022-0024

relatif à la subdélégation de signature du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Haute-Savoie à la Secrétaire Générale des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie

**L'inspecteur d'académie, directeur départemental des services de l'éducation nationale
de la Haute-Savoie,**

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes les départements et l'Etat,

VU le code de l'éducation et notamment les articles R 222-19-3, D 222-20, R 222-24,

VU Vu le code de l'éducation et notamment les articles R911-82 à R911-96 relatifs à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale,

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU le décret du 10 mai 2022 nommant monsieur Frédéric BABLON, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté rectoral n°2014-44 du 14 novembre 2014 portant création du service mutualisé de gestion financière des personnels enseignants du 1^{er} degré public de l'académie,

VU l'arrêté rectoral n°2015-54 du 5 novembre 2015 portant création du service mutualisé de gestion des personnels enseignants du premier degré privé sous contrat de l'académie,

VU l'arrêté n°2021-61 du 12 février 2021 du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature à madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble

VU l'arrêté SGCD/SLI/PAC/2022-115 du 23 août 2022 du préfet de la Haute-Savoie portant délégation de signature à madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble,

VU l'arrêté rectoral N°2022-28 du 25 août 2022 donnant délégation de signature au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du département de la Haute-Savoie.

VU l'arrêté ministériel du 21 septembre 2020 nommant Madame Marie-Christine BÉBIN-MÉHAULT attachée d'administration hors classe dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2024

VU la convention du 1^{er} mars 2019 relative à la politique de l'académie de Grenoble en faveur du volontariat chez les sapeurs-pompiers de la Haute-Savoie

Arrête :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, M. Frédéric BABLON, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du département de la Haute-Savoie, représentant Mme la Rectrice de l'académie de Grenoble, donne subdélégation de signature Madame Marie-Christine BÉBIN-MÉHAULT, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie sur l'ensemble des dispositions fixées par l'arrêté rectoral N°2022-16 du 10 mai 2022.

Est concerné l'ensemble des actes relatifs aux missions des services placés sous leur autorité se rapportant à la mise en œuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires et secondaires, ainsi qu'aux établissements qui les dispensent et aux personnels qui y sont affectés, en lien avec l'organisation administrative dont ils avaient la charge par dispositions législatives ou réglementaires ou par délégation, à l'exclusion de l'attribution des bourses des élèves inscrits dans les collèges d'enseignement privés du département de la Haute-Savoie.

Ainsi, et plus particulièrement, subdélégation de signature est donnée à Mme Marie-Christine BÉBIN-MÉHAULT, secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie, pour signer les actes et décisions suivants :

Personnel

1) Personnels enseignants du premier degré :

- gestion administrative, individuelle et collective des personnels du premier degré public dans le département de la Haute-Savoie, à l'exclusion des retraités.
- gestion financière des personnels enseignants du premier degré public de l'académie de Grenoble.

2) Personnels enseignants du second degré, personnels d'éducation, personnels d'information et d'orientation titulaires et stagiaires

- autorisations spéciales d'absence pour participation aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

3) Personnels de l'administration scolaire et universitaire, personnels médico-sociaux et de santé, personnels techniques ouvriers et de service

- autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées électives publiques et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

4) Personnels d'inspection et de direction

- autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

5) Recrutement et gestion de proximité des AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap)

6) Recrutement et gestion des personnels recrutés sous contrat de service civique et affectés dans les écoles ou les EPLE du département

7) Œuvres sociales en faveur des personnels

- désignation des membres et présidence des comités départementaux de l'action sociale.

8) Signature des conventions individuelles relatives aux sapeurs-pompiers volontaires

Examens

- organisation du premier concours interne de professeur des écoles,
- organisation des épreuves du certificat de préposé au tir dans le département de la Haute-Savoie et délivrance du certificat.

Vie scolaire

- aumônerie dans les lycées et collèges,
- gestion de la procédure de déclaration d'ouverture des écoles privées sous contrat, dans le département,
- adaptation du calendrier scolaire national dans les conditions et limites prévues par les articles D 521-1 à D 521-5 du code de l'éducation,
- organisation des élections aux conseils d'administration des lycées, lycées professionnels, collèges, EREA, et aux conseils d'école,
- dérogation à l'obligation de loger des personnels logés dans les collèges,
- conventions de prêt à usage individuel ou collectif de biens mobiliers au profit d'élèves handicapés des EPLE et des établissements privés sous contrat,
- orientation des élèves du second degré à l'issue de la commission d'appel, affectation des élèves du second degré (à l'exclusion des BTS), dérogations à la carte scolaire,
- arrêtés relatifs à l'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de seconde, première et terminale et en collège,
- agrément et recrutement des intervenants extérieurs pour le premier degré, notamment pour l'enseignement des langues,
- classes de découverte pour le premier degré et enregistrement des structures d'accueil au répertoire départemental,
- enregistrement et contrôle des services de vacances organisés en EPLE,
- fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire,
- fonctionnement de la commission d'appel des décisions relatives à la poursuite de scolarité dans le second degré,
- fonctionnement de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré,
- arrêté de désaffectation des locaux scolaires et des biens meubles utilisés par les collèges,
- avis relatifs aux désaffectations des terrains et locaux scolaires utilisés par les écoles primaires et maternelles,
- désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental (CHSCTD),
- règlement départemental des écoles élémentaires et maternelles,
- détermination des capacités d'accueil dans les classes maternelles.
- s'agissant du concours national de la résistance et de la déportation : pour l'ensemble des élèves et des EPLE de l'académie
 - détermination du calendrier du concours, des modalités d'inscription et de la passation des épreuves,
 - établissement de l'enquête de recensements des établissements,
 - proposition de la composition du jury académique et fixation des modalités de son organisation,
 - transmission des travaux des élèves sélectionnés à la DEGESCO

- s'agissant du concours national de la résistance et de la déportation : pour les élèves et les EPLE du département de la Haute-Savoie
 - recensement des élèves du département participant au concours,
 - récupération des sujets auprès du rectorat et diffusion auprès des EPLE,
 - composition de la commission départementale de correction,
 - organisation de la remise des prix à l'échelon départemental.

Accidents de service et contrôles médicaux

Pour les personnels affectés dans les écoles, titulaires, stagiaires ou contractuels employés à temps complet dont le contrat est supérieur ou égal à un an :

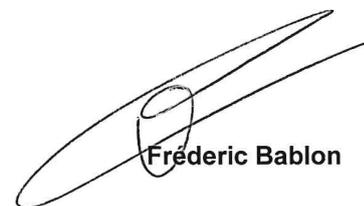
- décision d'imputabilité des accidents de service et maladies professionnelles
- pré-liquidation des pièces comptables, y compris les titres de perception relatifs aux accidents de service et maladies professionnelles et aux contrôles médicaux obligatoires

Moyens et affaires financières

- gestion des moyens enseignants des premier et second degrés (collèges) public et privé,
- gestion des moyens des assistants sociaux et des Psy EN du premier degré,
- gestion des moyens des AED et AESH,
- autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les personnels dont les frais de déplacement sont remboursés sur les crédits dont le directeur académique est ordonnateur secondaire,
- répartition des crédits Etat attribués globalement par le recteur,
- ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le BOP régional 214, en tant que responsable de centre de coût,
- délivrance des ordres de missions permanents des chefs d'établissement pour les déplacements déterminés par le directeur académique mais dont les frais sont pris en charge par le budget de l'établissement.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté DSDEN/SG/MCBM/2022-0008 du 18 mai 2022

Article 3 : Madame la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Frédéric Bablon